
CONDITIONS D'ADMISSION EN CMI

2019-2020

INTRODUCTION

Les étudiants admis en CMI doivent s'engager à suivre les enseignements correspondants en signant une charte d'engagement validé par les responsables du CMI.

ENTREE EN L1

Le recrutement, sélectif, se fait via la plateforme Parcoursup. A l'issue du S1, il est possible d'accéder au CMI en fonction des résultats au S1 et en en faisant la demande motivée. L'étudiant devra signer une charte d'engagement. Ce sont ses résultats en L1 qui conditionnent sa poursuite d'études dans le cursus (voir conditions de poursuite d'études).

ENTREE EN L2

ETUDIANTS EN PROVENANCE DE L1 D'AUTRES MENTIONS DE LICENCE OU AYANT FAIT LEURS ETUDES EN FRANCE OU A L'ETRANGER

Les étudiants inscrits en L1 dans d'autres mentions de licence peuvent demander leur intégration en L2 de CMI. Les candidatures sont étudiées par la commission de recrutement. Ce sont leurs résultats qui conditionneront leur intégration dans le cursus. Ils devront suivre les UE spécifiques au CMI de L1.

ETUDIANTS EN PROVENANCE DES IUT ET BTS DE LA SPECIALITE DE CMI

L'entrée en L2 d'un étudiant d'IUT ou BTS du domaine de la spécialité CMI peut être considérée comme une réorientation vers les études longues et donc permettre l'entrée dans le cursus après avis de la commission de recrutement. . Ils devront suivre les UE spécifiques au CMI de L1.

AUTRES ETUDIANTS AYANT FAIT LEURS ETUDES EN FRANCE OU A L'ETRANGER

Les candidatures sont étudiées par la commission de recrutement sur la base du dossier étudiant

ENTREE EN L3

ETUDIANTS EN PROVENANCE D'IUT DANS LA SPECIALITE DE CMI

Les étudiants ayant un avis favorable de poursuite d'études longues peuvent automatiquement intégrer le CMI.

La candidature des étudiants n'ayant pas d'avis favorable est étudiée par la commission de recrutement qui peut demander la validation d'UE particulières (UE à choix dans le cursus ou UE complémentaire hors cursus).

AUTRES ETUDIANTS AYANT FAIT LEURS ETUDES EN FRANCE OU A L'ETRANGER

Les candidatures sont étudiées par la commission de recrutement sur la base du dossier étudiant.

La commission de recrutement pourra exiger de certains étudiants de compléter leur formation par des UE des années antérieures afin de combler d'éventuelles lacunes au vu des modalités CMI requises à ce niveau.

CONDITIONS DE POURSUITE D'ETUDES EN CMI

INTRODUCTION

La poursuite d'études dans le Cursus Master en Ingénierie est soumise à certaines conditions. Un jury se réunit chaque année pour statuer sur la possibilité de poursuite d'études dans le cursus. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et l'autorisation de poursuite en CMI est prononcée après délibération du jury.

Un principe général est l'absence de redoublement. Toutefois, le jury étudiera les cas de redoublement et pourra autoriser un étudiant à poursuivre s'il y a de bonnes raisons (exemples : maladie, problèmes personnels, ...). Ce principe s'applique tout au long du cursus.

POURSUIITE D'ETUDE EN L2

La poursuite dans le cursus est automatique pour les étudiants de L1 CMI ayant une moyenne de 10 à chacun des ensembles d'UE suivants, sans compensation entre les ensembles :

- Socle généraliste : Mathématiques, Physique, Outils mathématiques et informatiques
- Socle disciplinaire et connexe : UE à choix restreint, UE choix large, UEs d'approfondissement
- Socle SHS : Accompagnement, Langues, UE CMI

Chaque spécialité CMI a la possibilité de fixer des notes minimales sur une ou plusieurs UE.

POURSUIITE D'ETUDE EN L3

La poursuite dans le cursus est automatique pour les étudiants de L2 CMI ayant une moyenne de 10 à chacun des ensembles d'UE suivants sans compensation entre les ensembles :

- L2 : UEs Socle généraliste
- L2 : UEs socle disciplinaire et connexe
- L2 : UEs SHS (langues, ouverture, projet)

Chaque spécialité CMI a la possibilité de fixer des notes minimales sur une ou plusieurs UE.

Les étudiants ne satisfaisant pas ces conditions sont étudiés au cas par cas par le jury.